

UNDT/2021/044, Applicant

Décisions du TANU ou du TCNU

Après la séparation du demandeur, elle n'a pas le droit de recevoir une aide supplémentaire de l'organisation en ce qui concerne le renouvellement de son passeport. Par conséquent, le manque de réponse de l'administration n'a pas eu d'impact sur les conditions d'emploi du demandeur. Cette décision est donc non recevable. La requérante n'a pas été rapatriée ni voyagée en dehors de la station des droits car elle n'a pas fourni les informations requises. Il n'y a donc aucune décision de l'administration de ne pas rapatrier le demandeur qui est capable d'un examen judiciaire. Les priviléges et les immunités d'un membre du personnel cettent avec sa séparation de l'organisation. La requérante n'a pas contesté aucun échec de l'organisation à affirmer ses priviléges et ses immunités alors qu'elle était encore dans son emploi. Comme la requérante ne jouit plus de priviléges et d'immunités depuis sa séparation, il ne peut y avoir aucune décision de l'administration de ne pas affirmer ces priviléges et immunités après cette date

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

(a) La décision de l'OHCH de cesser tous les contacts avec la requérante suite à sa séparation (b) L'organisation ne se conforme pas à son obligation de rapatrier la requérante lors de sa séparation (c) L'administration n'a pas informé le demandeur des efforts entrepris pour faciliter la Émission d'un passeport national valide (d) L'organisation n'a pas affirmé ses priviléges et ses immunités.

Principe(s) Juridique(s)

Le tribunal des litiges a le pouvoir inhérent à individualiser et à définir la décision administrative contestée par une partie et à identifier le ou les sujets de contrôle judiciaire. Lors de la définition des problèmes d'un cas, le tribunal des litiges peut considérer l'application dans son ensemble. Le tribunal des litiges doit interpréter et

comprendre adéquatement la demande quel que soit le nom que la partie en mouvement y attache.

Résultat

Rejeté sur la recevabilité

Applicants/Appellants

Applicant

Entité

HCDH

Numéros d'Affaires

UNDT/NY/2021/013

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

28 Avr 2021

Duty Judge

Juge Adda

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Compétence / recevabilité (TCNU ou première instance)

Matière (ratione materiae)

Droit Applicable

Statut du personnel

Jugements Connexes

2017-UNAT-765

2018-UNAT-876

2020-UNAT-1073